

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

Du **21 mars 2013**

n° **7**

page **1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Convention entre la commune de Châtellerault et les établissements scolaires du second degré pour la mise en oeuvre de mesures de responsabilisation.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'article R. 511-13 du code de l'Education prévoit la possibilité d'organiser des mesures de responsabilisation dans le cadre des sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves au sein des collèges et des lycées.*

*Cette mesure consiste pour l'élève « à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20h. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. »*

*Il est prévu que cette mesure peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, ou d'une collectivité territoriale notamment.*

*Plusieurs collèges et lycées ayant sollicité la commune de Châtellerault pour que les services de celle-ci puissent accueillir des jeunes dans le cadre de ce dispositif, il convient de fixer par convention les règles que l'établissement scolaire et la collectivité s'engagent à respecter pour la mise en oeuvre d'une telle mesure.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article R 511-13 du code de l'Education,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Châtellerault au titre de son projet éducatif local en faveur notamment des 10 – 15 ans, d'accompagner des jeunes en situation de rupture par rapport aux règles de vie en groupe ou au parcours scolaire, par des actions de responsabilisation ou de valorisation de leur potentiel, dès l'apparition de signes précurseurs d'un éventuel décrochage scolaire,

**CONSIDERANT** le projet de convention soumis par les établissements du second degré du territoire de la commune,

## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

### **Délibération du conseil municipal**

**Du 21 mars 2013**

**n° 7**

**page 1/1**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services de la collectivité dans le cadre de mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens à disposition, tant sur le plan humain que matériel eu égard à ceux rendus nécessaires par la mise en place d' un suivi pertinent du jeune dans le cadre de cette mesure,
- de formuler la demande qu'une évaluation conjointe soit réalisée avec les établissements permettant d'évaluer la portée et les conditions de mise en œuvre de cette mesure à l'issue d'une première expérimentation,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec chacun des établissements du secondaire de la commune, puis à signer les conventions individuelles propres à l'accueil de chaque élève.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 28/03/2013, n° 2024  
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER